

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 2  
DE S.É./AQLPA À ÉNERGIR**

**A. PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2023, PIÈCE B-0154, ÉNERGIR-H, DOC.1**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-2-1**

**Référence :** ÉNERGIR, Dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0154, Énergir-H, Document 1, Carte 1, page 6; Dossier R-4018-2017, Phase 2, Pièce B-0202, GM-H, Document 1, page 7; Carte 1

**Demande(s) :**

**2.1.1** Dans la version précédente de la carte 1, on titrait Contrat d'Énergir, mais ce titre a disparu dans le présent dossier. Veuillez expliquer cette disparition.

**Réponse :**

L'encadré présent dans la version précédente de la carte 1 (R-4018-2017, B-0218, GM-H, Document 1, p. 7) ne reflétait pas son contenu et Énergir a jugé à propos de le retirer dans le présent dossier. Les descriptions des éléments affichés à la carte 1 se trouvent aux sections 7.2 et 7.3 de la pièce B-0154, Énergir-H, Document 1.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-2-2**

**Référence :** ÉNERGIR, Dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0154, Énergir-H, Document 1, Tableau 1, page 6 :

Catégories de clientèle                      Demande avant interruptions  
(scénario de base) ( $10^6\text{m}^3$ )<sup>1</sup>

	2020	2021	2022	2023
Grandes entreprises	3 079,9	3 114,2	<b>3 167,3</b>	<b>3 167,3</b>
Petit et moyen débits	2 958,6	2 970,1	2 972,9	2 982,8
Total	6 038,5	6 084,3	6 140,2	6 150,1

**Demande(s) :**

**2.2.1** Comment expliquez-vous l'absence de croissance de la demande de la grande entreprise entre 2022 et 2023 (en gras par nous)?

**Réponse :**

Le tableau 1 de la page 7 de la pièce B-0154, Énergir-H, Document 1 présente des volumes identiques en 2022 et 2023, car ils sont arrondis au million de mètres cubes. En réalité, ces volumes, bien que stables, sont légèrement différents.

En se référant au tableau 17, page 49 du même document, il est possible de constater que cette stabilité apparente découle de la variation opposée des tarifs D<sub>4</sub> et D<sub>5</sub>. En effet, les volumes au tarif D<sub>4</sub> augmentent de 1,1 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> entre 2022 et 2023, alors que dans le même temps, les volumes au tarif D<sub>5</sub> baissent d'un volume identique entre 2022 et 2023. Par conséquent, les volumes totaux des grandes entreprises restent stables sur la période.

**2.2.2** Est-une conséquence de la méthodologie de prévision?**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.2.1.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-2-3**

**Référence :** ÉNERGIR, Dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0079, Énergir-6, Document 1, Tableau 7, page 35 :

2019-2020	
Prix du Brent (\$US/baril)	61,43
Mazout no 6, 1,0 % soufre (\$CAN/baril)	73,22
Mazout no 2 (\$CAN/litre)	0,75
2020-2021	
Prix du Brent (\$US/baril)	61,08
Mazout no 6, 1,0 % soufre (\$CAN/baril)	72,42
Mazout no 2 (\$CAN/litre)	0,74
2021-2022	
Prix du Brent (\$US/baril)	60,93
Mazout no 6, 1,0 % soufre (\$CAN/baril)	71,97
Mazout no 2 (\$CAN/litre)	0,74
2022-2023	
Prix du Brent (\$US/baril)	61,24
Mazout no 6, 1,0 % soufre (\$CAN/baril)	72,12
Mazout no 2 (\$CAN/litre)	0,74

**Demande(s) :**

- 2.3.1** Veuillez expliquer les raisons qui font que l'évolution du mazout léger ne semble pas corrélée avec l'évolution du prix du pétrole brut.

**Réponse :**

L'absence apparente de corrélation s'explique par le fait que les prix du mazout n° 2 sont présentés en dollars canadiens avec seulement deux décimales après la virgule. Le tableau suivant contient les données du tableau 7 de la page 35 de la pièce B-0154, Énergir-H, Document 1 en y présentant cette fois-ci les prix du mazout n° 2 en cents canadiens par litre (¢CAN/litre) et avec deux décimales après la virgule.

<b>Hypothèses retenues</b>	
<b>2019-2020</b>	
Prix du Brent (\$US/baril)	61,43
Mazout no 6, 1,0% soufre (\$CAN/baril)	73,22
Mazout no 2 (¢CAN/litre)	74,94
<b>2020-2021</b>	
Prix du Brent (\$US/baril)	61,08
Mazout no 6, 1,0% soufre (\$CAN/baril)	72,42
Mazout no 2 (¢CAN/litre)	74,11
<b>2021-2022</b>	
Prix du Brent (\$US/baril)	60,93
Mazout no 6, 1,0% soufre (\$CAN/baril)	71,97
Mazout no 2 (¢CAN/litre)	73,65
<b>2022-2023</b>	
Prix du Brent (\$US/baril)	61,24
Mazout no 6, 1,0% soufre (\$CAN/baril)	72,12
Mazout no 2 (¢CAN/litre)	73,81

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-2-4****Références :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0154, Énergir H, Document 1, Tableau 8, page 37 : Projection des prix des droits d'émissions 2020 à 2023 :

**Tableau 8****PROJECTION DES PRIX DES DROITS D'ÉMISSION DE 2020 A 2023**

Année civile	(\$us/T CO <sub>2</sub> )	Taux de change	((\$/can/T CO <sub>2</sub> )
2020			
2021			
2022			
2023			

- ii) **ÉNERGIR**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0010, GM-2, Document 1, Tableau 9, page 50 :

Projection des prix des droits d'émissions 2016 à 2019

	(\$us/T CO <sub>2</sub> )	Taux de change	(\$CANUS/T CO <sub>2</sub> )
2015-2016	13,31	0,83	16,04
2016-2017	14,66	0,83	17,66
2017-2018	19,52	0,84	23,24
2018-2019	20,95	0,84	24,94

**Demande(s) :**

- 2.4.1** Pourquoi ce tableau 8 est-il maintenant confidentiel alors qu'il ne l'était pas dans le dossier R-3970-2016?

**Réponse :**

Veillez vous référer aux paragraphes 3 à 8 de l'affidavit pour ordonnance de confidentialité de Monsieur Vincent Regnault daté du 29 mars 2019 (B-0050) ainsi qu'à la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie (Énergir-T, Document 1).

**2.4.2** Veuillez le déposer de façon publique.

**Réponse :**

Pour les motifs mentionnés aux paragraphes 3 à 8 de l'affidavit pour ordonnance de confidentialité de Monsieur Vincent Regnault daté du 29 mars 2019 (B-0050), Énergir ne déposera pas publiquement les informations caviardées contenues au Tableau 8 de la pièce Énergir-H, Document 1.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-2-5**

**Référence :** ÉNERGIR, Dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0154, Énergir-H, Document 1, Tableau 14, page 43, ligne 3, Interruption Continu D4.

**Demande(s) :**

**2.5.1** Est-ce que vous avez déjà constaté des interruptions à des clients du tarif D4 ? Veuillez détailler.

**Réponse :**

Les clients du tarif D<sub>4</sub> ne peuvent être interrompus. Les seuls clients qui peuvent être interrompus sont ceux ayant adhéré au tarif D<sub>5</sub>. Par conséquent, Énergir n'a jamais constaté d'interruptions pour des clients au tarif D<sub>4</sub>.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-2-6**

**Référence :** ÉNERGIR, Dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0154, Énergir-H, Document 1, Annexe 4, page 1, colonne 2021-01-01 et colonne 2021-11-01.

**Demande(s) :**

**2.6.1** Les deux colonnes montrent sur bien des lignes des chiffres identiques. Or l'une est en GJ/jour et l'autre est en milliers de mètres cubes par jour? Est-ce vraiment des GJ/jour ou vraiment des milliers de mètres cubes/jour? Veuillez déposer une pièce amendée au besoin.

**Réponse :**

L'unité de mesure qui devrait se trouver à la colonne 8 du tableau mentionné en référence devrait être des milliers de mètres cubes/jour (10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour). À cet effet, Énergir dépose une version révisée de l'annexe 4 de la pièce B-0154, Énergir-H, Document 1.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-2-7**

**Référence :** ÉNERGIR, Dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0154, Énergir-H, Document 1, Annexe 13, page 2, ligne 51, % du total d'approvisionnement avant (achat/vente) (ligne 50/ligne 47), même ligne 51 de l'annexe 14.

**Demande(s) :**

**2.7.1** Comment expliquez-vous que les pourcentages selon les PJ ou les millions de mètres cubes soient différents pour les années 2021, 2022 et 2023? Le traitement de la refonte du service de l'interruptible y serait-il pour quelque chose?

**Réponse :**

Il s'agit d'erreurs de calcul. Les pourcentages devraient être les mêmes. À cet effet, Énergir dépose une version révisée des annexes 13 et 14 de la pièce B-0154, Énergir-H, Document 1.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-2-8**

**Référence :** ÉNERGIR, Dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0154, Énergir-H, Document 1, Annexe 17, page 16, lignes 1 et 2 :

*Énergir s'engage à effectuer une reddition de compte dans le cadre du rapport annuel à l'égard des achats effectués en vertu de l'Initiative.*

**Demande(s) :**

**2.8.1** Est-ce que la reddition de compte de la référence sera confidentielle?

**Réponse :**

Selon la nature des informations qui y seront contenues, il se pourrait qu'une partie ou l'entièreté de la reddition de compte soit déposée sous pli confidentiel. Le cas échéant, Énergir veillera à déposer une demande d'ordonnance de confidentialité accompagnée d'un affidavit exposant les motifs à son soutien.

**2.8.2** Si oui, veuillez expliquer.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.8.1.

**B. METHODOLOGIE D'ETABLISSEMENT DE LA MARGE EXCEDENTAIRE ET EVALUATION DES BESOINS POUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2023, PIÈCE B-0058, ÉNERGIR H, DOCUMENT 2**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-2-9**

**Référence :** ÉNERGIR, Dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0058, Énergir-H3, Document 2, page 4, tableau entre les lignes 17 et 18 :

Critères d'évaluation	Pondération
Niveau d'avancement du projet	XXXX
Solidité financière	XXXX
Environnement socio-économique	XXXX
Degré d'innovation	XXXX

**Demande(s) :**

**2.9.1** Veuillez expliquer votre demande de confidentialité à l'égard du tableau de la référence.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à l'affidavit pour ordonnance de confidentialité de Madame Josée Duhaime daté du 29 mars 2019 (B-0049).

**C. ÉVALUATION DES CAPACITÉS DE TRANSPORT A SOUMISSIONNER AUPRES DE TRANSCANADA PIPELINES A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2022-23, PIÈCE B-0062, ÉNERGIR H, DOC. 5**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-2-10**

**Référence :** ÉNERGIR, Dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0062, Énergir-H, Document 1, page 4, lignes 18 à 20 :

*Dans la section suivante, Énergir reprend les hypothèses sur la prévision de la demande qui avaient été présentées à la pièce B-0289, Gaz Métro-H, Document 9 du dossier tarifaire R-4018-2017*

**Demande(s) :**

**2.10.1** Pour quelles raisons ne retenez-vous pas les prévisions de la demande du présent dossier?

**Réponse :**

Comme expliqué à la page 4, lignes 1 à 7 de la pièce B-0062, Énergir-H, Document 5, le terme des capacités offertes par TCPL dépasse l'horizon du plan d'approvisionnement, sauf pour l'année 2022-2023. Énergir doit donc baser l'analyse des besoins pour les années subséquentes sur une autre source que celle au présent dossier.

**D. INCITATIF A LA PERFORMANCE SUR LES TRANSACTIONS D'OPTIMISATION DES OUTILS D'APPROVISIONNEMENT POUR LES EXERCICES 2019-2020 A 2021-2022, PIÈCE B-0063, ÉNERGIR-H, DOCUMENT 6**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-2-11**

**Référence :** ÉNERGIR, Dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0063, Énergir-H, Document 6, page 3, lignes 8 à 11 :

*Par exemple, une transaction qui débiterait le 1<sup>er</sup> avril 2021 pour se terminer le 31 mars 2024, ferait l'objet d'une bonification au Rapport annuel 2022 et ce, basée sur les économies générées entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 mars 2022.*

**Demande(s) :**

**2.11.1** Veuillez confirmer notre compréhension, que, dans l'exemple cité, il n'y aurait pas de bonification pour les années 2022-2023 et 2023-2024.

**Réponse :**

Énergir est d'avis que de la valeur sera créée pour la clientèle sur l'ensemble de toutes ces années. Cependant, à moins d'avis contraire de la Régie, Énergir propose effectivement que la bonification ne soit reconnue que pour la première année de la transaction.

**2.12.2** Sinon, veuillez expliquer.

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 2.11.1.

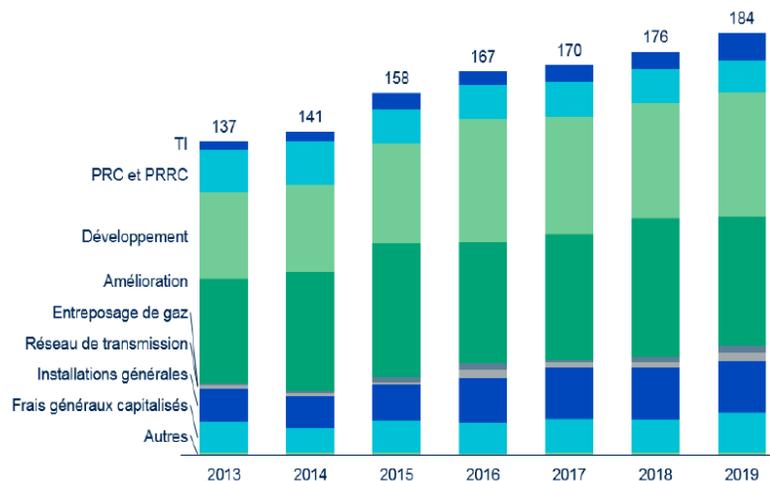
**E. MODE REGLEMENTAIRE ALLEGE POUR LES ANNEES FINANCIERES 2020, 2021 ET 2022, PIÈCE B-0026, ÉNERGIR-E, DOCUMENT 2**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-2-12**

**Références :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0026, Énergir-E, Document 2, Graphique 2, page 20 :

**Graphique 2**  
**Stabilité des additions à la base de tarification dans le temps (M\$),**  
**excluant les projets majeurs**



- ii) **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, Projet de règlement modifiant le Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie: (2019) 151 GO II 1506, le 8 mai 2019. 151<sup>e</sup> année, no 19, page 1505, ligne remplacement de 1 500 000 \$ par 4 000 000 \$

**Demande(s) :**

- 2.12.1** Est-ce que la stabilité constatée demeure si le niveau des projets majeurs passe de 1,5 M\$ à 4 M\$? Veuillez élaborer et illustre quantitativement.

**Réponse :**

Énergir a procédé à une analyse sommaire des additions à la base de tarification relatives aux projets majeurs entre 1,5 M\$ et 4 M\$. Entre 2013 et 2018, 13 projets majeurs se situent entre ces bornes et sont entrés en service.

À la lumière de ces analyses, Énergir juge que la stabilité de la croissance des investissements demeure. Cela est notamment dû au fait que le nombre moyen de projets par année est de 2, et que les investissements, nets des subventions et contributions, sont en moyenne inférieurs à 2 M\$ par projet.

Comme Énergir prévoit mettre à jour les pièces Énergir-L, Documents 3 et 10 ainsi que Énergir-I, Documents 2 et 3 advenant la modification du seuil requérant une autorisation de la Régie, les prévisions d'investissement qui en résulteront permettront d'évaluer la stabilité de la croissance des investissements sur la durée de l'allégement réglementaire.

**F. MODIFICATIONS AUX INDICES DE QUALITÉ DU SERVICE, PIÈCE B-0052, ÉNERGIR-E, DOCUMENT 3**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-2-13**

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0052, Énergir-E, Document 3.

**Demande(s) :**

**2.13.1** Avez-vous envisagé d'inclure dans vos indicateurs de qualité le respect du Décret gouvernemental quant au pourcentage de GNR livré dans le réseau?

**Réponse :**

Non.

**2.13.2** Comment anticipez-vous la performance annuelle d'Énergir selon cet indicateur pour chacune des années visées par ce Décret.

**Réponse :**

Énergir rappelle que le respect du Décret ne fait pas partie des indices de qualité de service proposés.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-2-14**

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0052, Énergir-E, Document 3, Annexe 1, page 1, minimum de la colonne « Procédure de recouvrement et d'interruption de service »

**Demande(s) :**

**2.14.1** Pourquoi le minimum de cette colonne n'est-il pas de 80%? Veuillez déposer une pièce amendée au besoin.

**Réponse :**

Le minimum devrait être à 80 %. Une pièce révisée est déposée.

**G. PLANIFICATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS POUR LA GESTION DES ACTIFS, PIÈCE B-0084, ÉNERGIR-K, DOCUMENT 1**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-2-15**

**Référence :** ÉNERGIR, Dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0084, Énergir-K, Document 1. Tableau 1, page 6, ligne régulateur intérieur :

1. TABLEAU 1, page 6 CATÉGORIE RISQUES  
PLAN PLURIANNUEL DES  
INVESTISSEMENTS PROJETS

	2019 2020 (M\$)	2020 2021 (M\$)	2021 2022 (M\$)	2022 2023 (M\$)	2023 2024 (M\$)	Total (M\$)
<b>Régulateurs intérieurs</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>4,5</b>	<b>4,5</b>	<b>14,1</b>
Jointes mécaniques	2,5	11,5	11,5	13,0	13,0	51,5
Conduites de gaz traversant un égout (cross bore)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,5
Vannes à fermeture automatique	0,2	0,5	0,5	0,5	0,5	2,2
Odorisation	0,2	1,0	2,1	2,8	3,0	9,1
Risques non connus à ce jour	0,0	0,0	0,0	3,0	3,0	6,0
<b>Total</b>	<b>4,7</b>	<b>14,8</b>	<b>15,9</b>	<b>23,9</b>	<b>24,1</b>	<b>83,4</b>
Taux d'inflation utilisé	0,0%	2,0%	1,9%	2,0%	2,0%	
Inflation cumulée	100,0%	102,0%	103,9%	106,0%	108,1%	
Total inflationné	4,7	15,1	16,5	25,3	26,1	87,7

Note : L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau des totaux.

**Demande(s) :**

**2.15.1** Vous prévoyez une forte croissance des investissements pour les régulateurs intérieurs dans les deux dernières années du plan. Comment l'expliquez-vous ?

**Réponse :**

Considérant que cette question ne repose pas sur « la preuve déposée en phase 1 examinée en phase 2 et celle déposée fin mars 2019 » et conformément au calendrier procédural édicté par la Régie dans sa décision D-2019-057, Énergir lui répondra au plus tard le 4 juillet 2019.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-2-16**

**Référence :** ÉNERGIR, Dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0084, Énergir-K, Document 1. Tableau 2, page 9, ligne 3, MTQ Différents projets et le tableau équivalent du dossier R-4018-2017 :

	2019 2020 (M\$)	2020 2021 (M\$)	2021 2022 (M\$)	2022 2023 (M\$)	Total (M\$)
R-4018-2017, B-0061, page 8 MTMDET-Différents projets	2,0	2,0	2,0	2,0	8,0
R-4076-2018 MTQ-Différents projets	0,6	0,4	0,5	0,5	2,0
Écart	1,4	1,6	1,5	1,5	6,0

**Demande(s) :**

**2.16.1** Est-ce que vous pouvez expliquer la chute importante des divers projets du MTQ depuis le dossier R-4018-2017 ?

**Réponse :**

Considérant que cette question ne repose pas sur « la preuve déposée en phase 1 examinée en phase 2 et celle déposée fin mars 2019 » et conformément au calendrier procédural édicté par la Régie dans sa décision D-2019-057, Énergir lui répondra au plus tard le 4 juillet 2019.

**2.16.2** Est-ce une préoccupation pour Énergir ? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Considérant que cette question ne repose pas sur « la preuve déposée en phase 1 examinée en phase 2 et celle déposée fin mars 2019 » et conformément au calendrier procédural édicté par la Régie dans sa décision D-2019-057, Énergir lui répondra au plus tard le 4 juillet 2019.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-2-17**

**Référence :** ÉNERGIR, Dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0084, Énergir-K, Document 1. Tableau 7, page 21

## PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

CATÉGORIE D'INVESTISSEMENTS	2019	2020	2021	2022	2023	Total
	2020	2021	2022	2023	2024	
	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	
Risques	4,7	15,1	16,5	25,3	26,1	87,7
Respect des exigences Enjeux clients – capacité hydraulique	18,2	14,0	12,5	16,5	17,4	78,6
Amélioration des actifs	0,1	0,3	0,1	0,5	0,5	1,6
RENFORCEMENT DU RÉSEAU DE TRANSMISSION	26,2	24,8	25,2	28,8	29,4	134,4
	2,3	9,3	8,9	0,0	0,0	20,5
TOTAL	51,5	63,5	63,2	71,2	73,4	322,8
INVESTISSEMENTS EN DÉVELOPPEMENT DE RÉSEAU	104,0	75,0	76,3	77,7	79,6	333,0
Total	155,5	138,4	139,5	149,0	153,0	735,4

Note : L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau des totaux.

**Demande(s) :**

**2.17.1** Est-ce que les investissements de ce tableau représentent des sommes en dollars courants (incluant l'inflation) ?

**Réponse :**

Considérant que cette question ne repose pas sur « la preuve déposée en phase 1 examinée en phase 2 et celle déposée fin mars 2019 » et conformément au calendrier procédural édicté par la Régie dans sa décision D-2019-057, Énergir lui répondra au plus tard le 4 juillet 2019.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-2-18****Références :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0084, Énergir-K, Document 1. Tableau 6, page 19, ligne Projets majeurs

<b>PROJETS MAJEURS</b>	<b>31,3</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
------------------------	-------------	------------	------------	------------	------------

- ii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0084, Énergir-K, Document 1, page 19, lignes 1-2 :

*Voici une brève description des projets majeurs faisant partie des investissements en développement de réseau :*

**Demande(s) :**

- 2.18.1** Est-ce que la terminologie mentionnée dans les deux références : Projets Majeurs fait référence aux mêmes projets ?

**Réponse :**

Considérant que cette question ne repose pas sur « la preuve déposée en phase 1 examinée en phase 2 et celle déposée fin mars 2019 » et conformément au calendrier procédural édicté par la Régie dans sa décision D-2019-057, Énergir lui répondra au plus tard le 4 juillet 2019.

- 2.18.2** La référence i) indique que tous les investissements des projets majeurs sont dans la période 2019-2020, est ce qu'Énergir confirme que tous les projets seront terminés durant cette période ?

**Réponse :**

Considérant que cette question ne repose pas sur « la preuve déposée en phase 1 examinée en phase 2 et celle déposée fin mars 2019 » et conformément au calendrier procédural édicté par la Régie dans sa décision D-2019-057, Énergir lui répondra au plus tard le 4 juillet 2019.

- 2.18.3** La référence i) n'indique aucun montant dans la catégorie projet majeurs après 2020, est-ce qu'Énergir confirme qu'il n'y aura aucun projet majeur après cette date ?

**Réponse :**

Considérant que cette question ne repose pas sur « la preuve déposée en phase 1 examinée en phase 2 et celle déposée fin mars 2019 » et conformément au calendrier procédural édicté par la Régie dans sa décision D-2019-057, Énergir lui répondra au plus tard le 4 juillet 2019.

**H** **COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES, PIÈCE B-0065, ÉNERGIR-J, DOCUMENT 1**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-2-19**

**Référence :** ÉNERGIR, Dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0065, Énergir-J, Document 1, page 7, lignes 3 et 4 :

*Notons que pour les cas des clients B et C, le CASEP a un impact nul sur la rentabilité d'Énergir, 3 mais permet de réduire la période de retour sur l'investissement (PRI) du client.*

**Demande(s) :**

**2.19.1** Puisque des sommes sont déboursées par le CASEP, comment pouvez-vous affirmer la rentabilité d'Énergir n'est pas touchée ?

**Réponse :**

Les sommes de CASEP octroyées proviennent d'un fonds autorisé annuellement par la Régie. L'affectation de fonds est considérée dans la fixation des tarifs.

Lors des analyses de rentabilité, les sommes du CASEP sont traitées comme des « contributions externes » qui n'affectent pas les coûts du projet pour Énergir.

Lorsque la subvention est versée directement aux clients, comme pour les clients B et C, elle n'altère ni les coûts ni la rentabilité pour Énergir. La subvention améliore celle du client en réduisant sa contribution.

Occasionnellement, la subvention du CASEP sert à réduire le coût des immobilisations d'Énergir et améliore la rentabilité du projet pour l'entreprise.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-2-20**

**Référence :** ÉNERGIR, Dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0065, Énergir-J, Document 1, page 7, Tableau 5, étapes 2 et 3, ligne Rentabilité (TRI), colonnes client B et colonne client C

**Demande(s) :**

**2.20.1** À l'étape 2 (sans CASEP) le TRI pour le client B est de 9,61% t il est identique à l'étape 3 (avec CASEP), la même chose avec un TRI de 6,46% pour le client C. Est-ce un cas de précision que les montants déboursés par le CASEP (de l'ordre de 1 000\$ n'ont pas d'effet sur le TRI ?

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.19.1.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-2-21**

**Référence :** ÉNERGIR, Dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0065, Énergir-J, Document 1, page 7, Tableau 7, ligne IP :

**Demande(s) :**

**2.21.1** Comment expliquez-vous que le rendement IP vaut 1, qui selon le client A à l'étape 3 est de l'ordre de 5,2% soit différent pour les clients B et C ? En effet, pour le client B à l'étape 3,  $5,2\% \times 1,6$  donne 8,32% et non 9,61% et de même pour le client C à l'étape 3,  $5,2 \times 1,17$  donne 6,1% et non 6,46%. Veuillez déposer une pièce amendée au besoin.

**Réponse :**

Il n'y a pas de relation linéaire entre l'IP et le TRI.

L'exemple suivant, très simple, sur cinq périodes, permet de constater que deux projets ayant le même TRI peuvent ne pas avoir du tout le même IP et que, conséquemment, il n'y a pas de relation linéaire entre IP et TRI.

**Projet 1**

		Flux monétaire					
TRI		0	1	2	3	4	5
<b>12,95%</b>		-1000	50	150	300	450	650
IP	Van @ 5,2%						
<b>1,31</b>	1 312,62		50	150	300	450	650
	1 000,00	1000					

**Projet 2**

		Flux monétaire					
TRI		0	1	2	3	4	5
<b>12,95%</b>		-1000	400	300	250	210	199
IP	Van @ 5,2%						
<b>1,19</b>	1 191,94		400	300	250	210	199
	1 000,00	1000					

Toutefois, par définition, tous les projets ayant un TRI égal au coût du capital prospectif après impôt (lequel est utilisé comme taux d'actualisation dans le calcul de l'IP) auront nécessairement un IP égal à 1.